

# HATVP

HAUTE AUTORITÉ  
POUR LA TRANSPARENCE  
DE LA VIE PUBLIQUE

98-102 rue de Richelieu 75002 Paris  
Tél. 01 86 21 94 70 - [www.hatvp.fr](http://www.hatvp.fr)



Consultez notre  
site internet  
[www.hatvp.fr](http://www.hatvp.fr)



Suivez-nous  
sur twitter  
[@HATVP](https://twitter.com/HATVP)

# HAUTE AUTORITÉ

POUR LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE

## DÉCLARATION DE DÉBUT DE MANDAT PARLEMENTAIRE

**Dans les deux mois qui suivent leur entrée en fonction, les députés et les sénateurs adressent personnellement au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique une déclaration de situation patrimoniale ainsi qu'une déclaration d'intérêts et activités. Les députés et les sénateurs peuvent joindre des observations à chacune de leurs déclarations.**

## QU'EST-CE QUE LA DÉCLARATION DE SITUATION PATRIMONIALE ?

C'est la photographie de ce que possède le député ou le sénateur (et le cas échéant la communauté de biens en cas de mariage sous ce régime matrimonial) à la date de la déclaration : biens immobiliers, placements financiers, comptes bancaires, etc. mais aussi emprunts et dettes.

## QU'EST-CE QUE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET D'ACTIVITÉS ?

Elle regroupe l'ensemble des liens d'intérêts du député ou du sénateur résultant, notamment de son activité professionnelle ou de celle de son conjoint, de ses participations financières, de ses fonctions dirigeantes au sein d'organismes publics ou privés et de ses activités bénévoles.



### UN GUIDE DU DÉCLARANT

est disponible en ligne sur le site internet de la Haute Autorité et sur le site de télédéclaration.



Toute modification substantielle de la situation patrimoniale ou des intérêts détenus donne lieu à déclaration dans les mêmes conditions, dans un délai de deux mois, de même que tout élément de nature à modifier la liste des activités conservées (par exemple : mariage/divorce, succession/donation, achat/vente de biens immobiliers, emprunts, nouvelle activité ou cessation d'activité, etc.)

## QUAND DÉCLARER ?



### Députés élus en juin 2017\_

*Entre le 21 juin  
et le 21 août 2017*



### Sénateurs élus en septembre 2017\_

*Entre le 1<sup>er</sup> octobre  
et le 1<sup>er</sup> décembre 2017*

## COMMENT DÉCLARER ?

Les déclarations doivent être effectuées en ligne sur le site de la Haute Autorité, avec l'application de télédéclaration ADEL (<https://declarations.hatvp.fr/>).



**Rapide** \_ Créer un compte en quelques minutes grâce à un numéro de téléphone portable et une adresse mail



**Facile** \_ Remplir sa déclaration en se laissant guider étape par étape grâce à une aide pour comprendre les informations demandées et joindre les pièces justificatives



**Pratique** \_ Commencer une déclaration, la reprendre plus tard et la modifier jusqu'au dépôt



**Accessible** \_ Une version « ADEL Access » pour les personnes en situation de handicap



**Sécurisé** \_ Conforme au RGS (Référentiel Général de Sécurité) pour un haut niveau de sécurité



### PUBLICITÉ DES DÉCLARATIONS

Les déclarations d'intérêts et d'activités sont publiées sur le site internet de la Haute Autorité. Les déclarations de situation patrimoniale seront consultables en préfecture après contrôle.



### SANCTIONS

Ne pas déclarer, fournir une évaluation mensongère de son patrimoine ou omettre une partie substantielle de son patrimoine est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Une peine d'inéligibilité de 10 ans peut également être prononcée.

## ASSISTANCE

En cas de difficulté, la Haute Autorité est à votre disposition quelle que soit votre question (problèmes à l'inscription, difficulté à remplir les formulaires, navigation difficile, etc.).

Pour obtenir une aide personnalisée, vous pouvez contacter l'assistance téléphonique disponible du lundi au vendredi, de 9h30 à 18h30 sans interruption, au **01 86 21 94 97**. Vous pouvez également adresser vos questions par mail à l'adresse suivante : [adel@hatvp.fr](mailto:adel@hatvp.fr).

La Haute Autorité est également à votre disposition pour répondre, de manière confidentielle, à toute demande d'avis ou de conseils sur une question d'ordre déontologique que vous pourriez rencontrer.